

## FICHE

### RELATIVE AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION POUR EXERCER LE RECRUTEMENT ET/OU PLACEMENT DES GENS DE MER A BORD DES NAVIRES DE COMMERCE, DE SERVITUDE ET PLAISANCE

(Décision ministérielle n° 98/04/DMM du 8 avril 2016)

#### BASE LEGALE:

Décision ministérielle n° 98/04/DMM du 8 avril 2016 élaborée sur la base de :

-dispositions de la convention sur le travail maritime, 2006 ratifiée par le Maroc ;

-la loi 65-99 relative au code du travail, notamment le livre IV portant sur l'intermédiation en matière de recrutement et d'embauchage ;

-dispositions du code de commerce maritime de 1919, notamment l'article 166 bis ;

La décision ministérielle susvisée permet aux agences privées d'exercer le recrutement et/ou placement des gens de mer à bord des navires, après autorisation accordée par l'autorité gouvernementale chargée du travail maritime (Ministère de l'Équipement, du Transport et de la Logistique / Direction de la Marine Marchande).

Octroyée sur présentation d'un dossier permettant d'évaluer la solidité de l'entreprise, l'autorisation peut se limiter à une ou plusieurs des activités suivantes :

a) Placement des gens de mer marocains : rapprochement des demandes et des offres d'emploi sans que l'intermédiaire soit partie dans le rapport de travail qui peut en découler ;

b) Offre de tout autre service concernant la recherche d'un emploi ou visant à favoriser l'insertion professionnelle des gens de mer marocains demandeurs d'emploi ;

c) Recrutement et placement des gens de mer : Embauchage (recrutement) des gens de mer marocains (des salariés) en vue de les mettre (placer) provisoirement à la disposition d'une tierce personne appelée "l'utilisateur (armateur, son représentant, ou gestionnaire de son personnel navigant)" qui fixe leurs tâches et en contrôle l'exécution ;

#### CONDITIONS D'OCTROI:

L'agence d'emploi privée, pour être autorisée à exercer les activités de recrutement et/ou placement des gens de mer à bord des navires de commerce, servitude et plaisance dans le territoire marocain, doit remplir les conditions suivantes:

- Être constituée en personne morale;
- Disposer d'un capital social d'un montant au moins égal à 100.000 dirhams;
- Les personnes postulantes ne devant pas être condamnées définitivement à une peine portant atteinte à l'honorabilité ou condamnées à une peine d'emprisonnement d'une durée supérieure à trois mois ;
- Fournir des renseignements relatifs à l'agence (statut(s) juridique(s), informations sur les gérants, administrateurs et mandataires, modèles des contrats utilisés, modèles de

- conventions conclues avec les armateurs ou leurs représentants, affiliation à l'organisme de sécurité sociale, certificats de localisation des lieux d'exploitation, etc....);
- Avoir une (ou des) promesse(s) d'armateurs ou des conventions conclues avec des armateurs ou leurs représentants légaux pour lesquels les gens de mer seront placés par l'agence, et ce, de manière à protéger et sauvegarder l'ensemble de leurs droits et en particulier le rapatriement que ce soit des intéressés ou de leurs corps en cas de décès ; et
  - Justifier d'avoir contracté une assurance pour couvrir le rapatriement et l'indemnisation des gens de mer ayant subi des pertes pécuniaires du fait que l'armateur, bénéficiaire de leur placement par l'agence, en vertu du contrat d'engagement maritime n'a pas rempli ses obligations à leur égard. Cette assurance doit couvrir le nombre de gens de mer placés par l'agence et son état doit être tenu à jour et disponible aux fins de toutes inspections ou audits menés par l'autorité maritime ou par un organisme autorisé par elle ; **ou**
  - Justifier d'avoir déposé une caution auprès de la Caisse de Dépôt et de Gestion (CDG) d'un montant équivalent à 50 fois la valeur globale annuelle du salaire minimum légal. Ce montant doit être revu à la hausse une fois le placement des gens de mer dépasse cent personnes ;
  - Déposer un cahier des charges fixant les engagements de l'agence privée demandant l'autorisation pour exercer le recrutement et/ou placement des gens de mer marocains à bord des navires de commerce, servitude et plaisance.

Le modèle de ce cahier est arrêté par l'autorité gouvernementale chargée du travail maritime (Ministère de l'Équipement, du transport et de la Logistique / Direction de la Marine Marchande).

#### **LISTE DES PIÈCES DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION:**

(Décision ministérielle n° 98/04/DMM du 8 avril 2016)

La demande d'autorisation d'exercer l'activité de recrutement et/ou placement des gens de mer marocains à bord des navires de commerce, servitude et plaisance est à adresser à Monsieur le Directeur de la Marine Marchande accompagné des pièces justificatives suivantes :

- Une fiche de renseignements [F1/DGMF/DMM] dûment remplie et comportant la signature légalisée du postulant ;
- L'original d'un certificat d'inscription au registre de commerce de date récente (moins de trois mois);
- L'original d'une attestation bancaire comportant le montant du capital social (au moins égal à 100.000 dirhams) intégralement libéré et disponible à tout moment et le numéro du compte bancaire ou un spécimen de chèque bancaire ;
- L'original du contrat (ou de tout autre document prouvant la conclusion) d'assurance couvrant le rapatriement et l'indemnisation des gens de mer ayant subi des pertes pécuniaires du fait que l'armateur, bénéficiaire de leur placement par l'agence, en vertu du contrat d'engagement maritime n'a pas rempli ses obligations à leur égard ; **ou**
- L'original d'un certificat délivré par la Caisse de Dépôt et de Gestion attestant le dépôt de la caution d'un montant équivalent à 50 fois la valeur globale annuelle du SMIG;
- Une copie certifiée conforme à l'original du (des) statut(s) juridique(s) de l'entreprise dont l'objet doit avoir pour unique activité l'exercice de l'activité de recrutement et/ou placement

- des gens de mer à bord des navires de commerce, servitude et plaisance et/ou de l'intermédiation en matière d'emploi en général ;
- L'original ou copie certifiée conforme à l'original de la certification du système de management qualité (SMQ) établi par l'entreprise. Dans le cas où la société vient d'être créée, présenter le manuel qualité élaboré de manière répondre aux exigences réglementaires en la matière et les documents nécessaires pour la mise en place du SMQ ;
  - L'original d'un casier judiciaire concernant le postulant et ses mandataires éventuels ;
  - L'original d'un certificat de localisation du siège de l'entreprise ou de la succursale ou de l'agence ou du bureau annexe ;
  - L'original d'une attestation d'affiliation à la Caisse nationale de sécurité sociale ;
  - le cahier des charges fixant les engagements de l'agence d'emploi privée demandant l'autorisation pour exercer le recrutement et/ou placement des gens de mer marocains à bord des navires de commerce, servitude et plaisance. Ce cahier de charges doit être conforme au modèle établi par le Ministère de l'Équipement du Transport et de la Logistique / Direction de la Marine Marchande. Les dossiers de demande dont le cahier de charge n'est pas conforme seront automatiquement rejetés ;
  - Les copies des modèles d'accords ou conventions et contrats utilisés :
    - le modèle d'accords ou convention conclus entre l'entreprise de recrutement et de placement des gens de mer marocains et l'entreprise utilisatrice devrait comporter les indications suivantes :
      - les fonctions et tâches pour lesquelles les salariés seront affectés ;
      - la durée des fonctions et tâches et le lieu de leur exécution ;
      - le montant fixé comme contrepartie de la mise du (des) salarié (s) à la disposition de l'utilisateur ;
      - La protection de santé, la couverture sociale et le rapatriement.
    - Le modèle du contrat liant l'entreprise d'emploi temporaire (agence privée) au salarié (marin) intérimaire doit indiquer ce qui suit :
      - Le nom complet du marin, sa date et lieu de naissance et son numéro matricule (numéro et lieu d'inscription maritime ;
      - la raison justifiant le recours à un salarié intérimaire ;
      - la durée de la fonction ou tâches et le lieu de leur exécution (nom du navire, son numéro OMI, le pavillon du navire, son armateur et le lieu de son exploitation) ;
      - le montant du salaire et le congé payé annuel et les modalités de leur paiement ;
      - les qualifications du salarié ;
      - la période d'essai et les caractéristiques du poste que le salarié occupera ;
      - le numéro d'adhésion de l'entreprise d'emploi temporaire et le numéro d'immatriculation du salarié à la Caisse nationale de sécurité sociale.
      - La couverture en cas d'accident et le rapatriement dans le cas où il est pris en charge par la société d'intérim (agence privée ayant recruté et placé le marin auprès de l'utilisateur)

Les contrats conclus avec les marins doivent être conformes aux dispositions de la convention sur le travail maritime, 2006.

- Les copies des documents ou projets de documents énumérant les droits et obligations des demandeurs d'emploi à afficher dans les locaux de l'entreprise (dans des lieux appropriés et aisément accessibles aux usagers).

#### **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES:**

L'Obligation de l'agence de :

- Informer les autorités compétentes de toute modification ultérieure aux indications relatives à l'entreprise ci-dessus mentionnées ;
- Transmettre à la fin de chaque semestre au service de la marine marchande le plus proche du lieu où l'entreprise exerce ses activités ou directement à la Direction de la Marine Marchande un état détaillé des prestations fournies indiquant notamment les noms et les adresses des employeurs ayant sollicité son intervention, ainsi que les noms et prénoms, adresses, diplômes et professions des demandeurs d'emploi inscrits et les noms et prénoms des demandeurs d'emploi recrutés et/ou placés par ses soins.

Le rapport doit comporter également les informations suivantes:

- o une description des liens économiques avec d'autres entités juridiques et économiques au plan international et national ;
- o l'organigramme précisant le nombre total d'employés occupés par l'agence et leur répartition par sexe, tranche d'âge, professions;
- o le nom, le siège et le caractère juridique de l'entreprise, ainsi que le cas échéant, la localisation de la succursale, de l'agence ou du bureau annexe;
- o les modifications éventuelles qui se seraient produites au fil du semestre dans la structure du capital et des organes de gestion;
- o les efforts accomplis en matière de formation continue de ses travailleurs ;
- un état statistique d'activités exercées durant le semestre écoulé.
- Tenir un registre dont le modèle est en annexe au cahier de charge susmentionné, pour permettre aux autorités compétentes d'effectuer les contrôles nécessaires.

#### **CONTACT :**

Tél: 0529 02 86 06/09/02

0664 69 71 17

Fax : 0522 27 33 40

Adresse : Direction de la Marine Marchande  
Bd Felix Houphouët Boigny  
Casablanca

Email : [chakkor@mtpnet.gov.ma](mailto:chakkor@mtpnet.gov.ma)  
[h.chouki@mtpnet.gov.ma](mailto:h.chouki@mtpnet.gov.ma)

**NB : Le dossier de demande d'autorisation susmentionnée doit être déposé à la Direction de la Marine Marchande contre récépissé.**